

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr



Standard..... 01-40-58-75-00

Annonces..... 01-40-58-77-56

Accueil commercial 01-40-15-70-10

Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 438

31 – HAUTE-GARONNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULOUSE

Ventes et cessions

437 808 850 RCS Toulouse.

ARYS.

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Capital : 152.00 EUR.

Adresse : 4 ter, Place Alfonse Jourdain, 31000 Toulouse.

Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Groupe Thierry Oldak société par actions simplifiée au capital de 1.768.648,73 euros Siège social : 4 ter Place Alfonse Jourdain 31000 Toulouse, RCS de Toulouse 422 127 589 (société absorbante) Arys Société par actions simplifiée au capital de 152 euros Siège social : 4 ter Place Alfonse Jourdain 31000 Toulouse RCS de Toulouse 437 808 850 (société absorbée) Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 18 février 2019, il a été établi un projet de fusion aux termes duquel la société Arys transmettrait à titre de fusion à la société Groupe Thierry Oldak l'ensemble de son patrimoine. À partir des comptes annuels au 31 décembre 2018 de la société Arys, l'actif et le passif de la société Arys dont la transmission est prévue à la société Groupe Thierry Oldak s'élèvent à : Actif : 2.716.717 € Passif : 2.375.864 € faisant ressortir un actif net de : 340.853 € Cette opération prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2019. Toutes les opérations actives et passives de la société Arys depuis cette date jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion devant être considérées comme accomplies par la société Groupe Thierry Oldak. Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 II du Code de Commerce et dès lors que la société Groupe Thierry Oldak détient à ce jour la totalité des parts représentant la totalité du capital de la société Arys, il ne sera pas procédé à l'échange des actions de la société Groupe Thierry Oldak contre des parts de la société Arys, ni à augmentation du capital de la société Groupe Thierry Oldak. En conséquence, les parties sont convenues qu'il n'y a pas lieu, de ce fait, de déterminer un rapport d'échange. Le montant prévu du mali de fusion s'élève à (1.343.935 €). Les créanciers des sociétés participantes dont la créance est antérieure au présent avis, pourront faire opposition à la fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L.236-14 du Code de Commerce et R. 236-8 du Code de Commerce. Le projet de fusion a fait l'objet pour la société Groupe Thierry Oldak d'un dépôt le 22.02.2019 sous le numéro A2019/3778 et pour la Société Arys d'un dépôt le 22.02.2019, sous le numéro A2019/3780 au greffe du Tribunal de commerce de Toulouse. Pour avis..